



Mairie de Valigny

15, route d'Ainay - 03360

Tél: 04.70.66.60.77

Courriel: mairie-valigny03@wanadoo.fr

www.valigny.fr

Règlement intérieur Espace Socioculturel de Valigny

Utiliser l'espace socioculturel, c'est s'engager à le rendre après usage **en parfait état de rangement et de propreté.**

Ce contrat concerne l'ensemble des locaux mis à disposition : l'accueil, les sanitaires, l'espace festif et culturel, l'espace cuisine, l'espace plonge, l'espace bar, l'espace rangement, **et les abords.**

- 1) La location démarre le vendredi après 17h en fonction des disponibilités de l'espace festif et culturel, jusqu'au dimanche soir. Le lundi matin à 8h, les clés sont dans la boîte aux lettres (pignon Est de la mairie), et la salle propre, ainsi que les abords.
- 2) Toute sous location est illégale, donc strictement interdite.
- 3) Un état des lieux est effectué avant et après chaque utilisation.
- 4) Le locataire est responsable, en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers, des associations, ou à la commune.
- 5) Nous rappelons que le locataire est entièrement responsable des dégâts occasionnés lors de la location.
- 6) Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'espace socioculturel comme dans tout local : décret n° 216-1117 du 11.08.2016 (interdiction de fumer dans les lieux publics) ; décret n° 2017-633 du 25.04.2017 (interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif).
- 7) Sonorisation : Sur demande préalable à la mairie, vous pouvez utiliser la sono grâce à votre PC portable (prise HDMI) et régler le volume grâce à une application Smartphone, mais **la baie de brassage reste inaccessible.**
Afin de préserver la tranquillité du voisinage, **l'émergence du bruit après 22h ne devra pas causer de gêne et ne pas dépasser les normes prévues par la réglementation** sur les nuisances sonores : loi du 31.12.1992 et ses décrets d'application.
La mairie **interdit l'utilisation des moyens de sonorisation amplifiée à l'extérieur**, sauf autorisation préalable. Obligation pour les locataires d'abaisser le niveau sonore à partir de minuit et cesser tout bruit après trois heures du matin, interdiction de laisser les portes et fenêtres ouvertes au-delà de vingt-deux heures
- 8) Décoration et exposition : Des points d'ancrages (cimaises et/ou rampes de projecteurs) dans l'espace festif et culturel sont à votre disposition. Les décorations inflammables sont formellement interdites. Toute fixation d'objets de décoration par punaises, scotch ou autres moyens, en dehors des cimaises et rampes de projecteurs est strictement interdite. Le non-respect de cette interdiction fera l'objet d'un dédommagement
- 9) Affichage : Tout affichage est strictement interdit dans l'ensemble des salles. Un tableau situé à l'accueil est prévu à cet effet. Les punaises sont interdites.
- 10) **Le locataire veillera à respecter et à faire respecter :**
 - les consignes d'utilisation des différents appareils.
 - à nettoyer les tables et chaises avant leur rangement qui se fait dans l'espace rangement. Les chaises sont empilées par 11 et déplacées avec le diable prévu à cet effet ; les tables repliées et empilées par 10, sur les 3 chariots prévus à cet effet.
 - Les produits abrasifs et les éponges « grattoirs » sont interdits pour nettoyer les éléments de la cuisine.
 - De manière générale « rien ne sort de l'espace socioculturel » : tables, chaises, vaisselle etc...

11) Clefs : La mairie remet un trousseau de clefs au locataire, responsable de la soirée.

Ce trousseau est composé de 3 clefs :

- 1 passe qui ouvre les espaces auxquels vous avez droit,
- 1 clef pour l'éclairage de sécurité,
- 1 clef pour les chambres froides qui permet de les fermer, ou de les maintenir entrouvertes à la fin de la location.

Il est fortement conseillé au locataire de conserver ce trousseau sur lui, car **vous en portez l'entière responsabilité.**

12) Eclairage : Avant de fermer l'espace socioculturel, le locataire vérifiera que les éclairages intérieurs (bar, cuisine, espace festif et culturel) sont tous éteints. Les autres lumières (couloir d'accueil, sanitaires, rangement) ainsi que celles extérieures s'allument et s'éteignent automatiquement.

Dans le trousseau de clefs, l'une d'entre elle vous permet de maintenir une rampe de lumière dans la salle (système de sécurité : ce qui permet de maintenir un éclairage minimum allumé), que vous seul pouvez allumer et éteindre.

13) Portes :

- Portes extérieures : Seules les portes de l'accueil, les portes du bar donnant sur le terrain, la porte de la plonge et du bar peuvent être ouvertes. Les autres (espace rangement, celle près de la scène) **doivent être maintenues fermées** ; ce sont des issues de secours.
- Portes intérieures séparant l'espace festif et culturel, et le couloir d'accès : ces portes doivent être maintenues fermées ; ce sont des portes coupe feux.
- **A la fin de la location, vérifier que toutes les portes soient bien fermées à clef.**

14) Ménage :

- le matériel est à votre disposition dans l'espace ménage et la commune assure l'approvisionnement des produits nécessaires.
- Si l'état des lieux après usage montre que le ménage est mal fait, le chèque de caution de 200 € sera encaissé.
- Le locataire apporte ses propres éponges et torchons pour la vaisselle.
- Les déchets sont triés et évacués, les emballages dans les bacs jaunes et les ordures ménagères dans les bacs verts. Les bouteilles vides sont à descendre dans la benne à verre « Place Jeanne-Marie GUYOT ».
- Les abords de l'espace socioculturel doivent également être maintenus propres (pas de mégots, cannettes, etc...) et en bon état (pas de casse).

15) Ainsi au moment du paiement, il sera demandé au locataire :

- Une attestation de responsabilité civile couvrant la période de location,
- Un chèque de caution d'un montant de 200 € couvrant le non-respect du ménage et/ou les petits dégâts,
- Un chèque de caution d'un montant de 800 € couvrant les dégâts plus importants.

Rappel : le chèque de caution sera retenu en cas de casse, perte.... Ou ménage mal fait.

Ces espaces doivent être utilisés en bon père de famille.

N'oubliez pas que vous avez à votre disposition :

- **Un téléphone, à l'accueil, pour appeler les secours (le 15 ou le 18 ou le 112)**
- **Un défibrillateur sur la façade de la mairie**

**A Valigny, le 15 janvier 2022
Le Maire**

Marie Millerat-Daldin



Mairie de Valigney

15, route d'Ainay - 03360

Tél: 04.70.66.60.77

Courriel: mairie-valigney03@wanadoo.fr

www.valigney.fr

Je soussigné (e) Nom et Prénoms :.....,
reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'espace socioculturel, et m'engage à
le respecter et **à le faire respecter**.

Par ailleurs, je reconnais avoir pris connaissance des consignes de sécurité.

A Valigney, le

Le locataire